

## Convention d'exploitation d'un matériel - Scène «STACCO»

**M. l'Adjoint LIME, Rapporteur :** La scène «STACCO» est un équipement scénique extérieur modulable acquis par la Ville en 1997.

Au fil de l'évolution de la réglementation et des réorganisations de services, sa mise en place a nécessité le recours à des personnels qualifiés pour lesquels elle représente un accroissement de charges sur des périodes où l'activité habituelle ne permet pas de l'intégrer.

D'autre part, cette scène est peu utilisée mais se révèle cependant indispensable pour certaines manifestations organisées ou soutenues par la Ville. En outre, le produit de sa revente éventuelle serait absorbé en quelques années par les coûts de location de matériel équivalent.

Après une prospection auprès du milieu local du spectacle, il a donc été décidé de mettre en place une procédure permettant de conserver l'usage de ce matériel pour les besoins municipaux répertoriés tout en cherchant à se libérer de l'entreposage et des prestations liées à sa mise en place. Un partenaire s'est montré intéressé par cette procédure : la Société Lionel Patrick Productions. Une formule bénéficiant à chacune des parties a donc été élaborée et une convention a été rédigée.

La convention prévoit que la Société Lionel Patrick Productions se chargera de la gestion complète du matériel et en assurera gratuitement la mise en place pour la Ville sur un nombre de manifestations définies chaque année. En dehors de ces manifestations, la société pourra utiliser le matériel dans le cadre de ses activités d'organisateur de spectacles. La durée de la convention sera de 3 ans reconductible 1 fois.

La convention prévoit également le versement à la Ville d'une somme de 150 € par an révisable. Cette recette sera portée sur la ligne 70.30.7062.32000.

La Commission Patrimoine-Environnement s'étant prononcée favorablement, le Conseil Municipal est invité à en décider et à autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir avec la Société Lionel Patrick Productions.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 8, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

*Récépissé préfectoral du 1<sup>er</sup> juillet 2005.*